



*Militant et plus*

**Syndicat National des  
Cadres des  
Industries chimiques  
et parties similaires  
(S. N. C. C.)**

Escalier A  
2ème étage droite  
94, rue LaFayette  
75010 – PARIS

Téléphone : 01 53 24 66 99  
Télécopie : 01 42 46 72 97

Email : [secretariat.sncc@wanadoo.fr](mailto:secretariat.sncc@wanadoo.fr)  
[president.sncc@wanadoo.fr](mailto:president.sncc@wanadoo.fr)

Web : [www.sncc-cfecgc.org](http://www.sncc-cfecgc.org)

Imprimé par nos soins

# Les Fiches Techniques

## Représentation du Personnel auprès du Conseil d'Administration ou de Surveillance

55

**Syndicat National des Cadres  
des Industries chimiques et  
parties similaires  
(S. N. C. C.)**



*Militant et plus*

Parution avril 2011

**Industries chimiques**

**Industrie pharmaceutique**

**Caoutchouc**

**Plasturgie**

**Verre et métiers du Verre**

**Instruments à Ecrire**

**Pharmacie d'Officine**

**Répartition pharmaceutique**

**UNION**

**Industries du textile**

Il s'agit des trois représentations suivantes :

- La représentation des salariés et du CE dans les entreprises soumises à la Loi du 26 juillet 1983 sur la démocratisation du secteur public ;
  - La représentation obligatoire du CE dans les sociétés du secteur privé qui comportent un Conseil d'Administration ou de Surveillance (C. trav., art. L 23232 – 62 à 67);
  - La représentation facultative des salariés issue de l'ordonnance du 21 octobre 1986 dans les sociétés anonymes.
- 4 personnes dont deux appartiennent à la catégorie des ouvriers et employés, 1 à la catégorie de la maîtrise et 1 à la catégorie des cadres, dans les entreprises où les élections au CE se sont déroulées sur la base de 3 collèges ;
  - 2 personnes dont 1 appartient à la catégorie des cadres et de la maîtrise dans les autres entreprises.

Ces salariés représentent, avec voix consultative, le CE aux séances du Conseil d'Administration ou de Surveillance et peuvent soumettre des vœux sur lesquels le Conseil doit donner un avis motivé.

### **1 – Représentation des salariés et du CE dans les entreprises du secteur public**

#### Représentants des salariés

##### *Mise en place*

Dans les entreprises du secteur public comportant au moins 200 salariés les représentants des salariés sont élus pour 5 ans et un siège doit être réservé aux cadres.

##### *Fonctionnement*

Les administrateurs salariés ont les mêmes droits et les mêmes obligations que les autres membres du Conseil.

Les Représentants du CE dans ces sociétés, sont représentés aux séances du Conseil par le Secrétaire.

### **2 – Représentation obligatoire du CE dans les sociétés privées au Conseil d'Administration ou de Surveillance**

Dans ces sociétés, la délégation du CE est composée de :

Cette délégation est élue soit par le CE, soit par le CCE par les membres titulaires, tous collèges confondus, à la majorité des votants. Ils n'ont qu'une voix consultative et ont droit aux mêmes documents que les autres membres du Conseil à l'occasion de leurs réunions.

### **3 – La représentation facultative issue de l'ordonnance du 21 octobre 1986**

L'ordonnance du 21 octobre 1986 a prévu que les statuts des sociétés anonymes peuvent autoriser la présence de membres élus des salariés au Conseil d'administration ou de Surveillance.

Ces administrateurs ont une voix DELIBERATIVE.

Pour que cette représentation soit établie, la modification des statuts doit être acceptée par l'Assemblée générale des actionnaires à la majorité des 2/3.

Dans les sociétés anonymes où cette représentation aura été mise en place, la représentation du CE à ces Conseils sera assurée par un seul membre titulaire désigné par le CE.

